



CONTRAT DE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE MARIAGE

Date et lieux du mariage : _____

Entre les soussignés,

La Mariée Prénom : _____ Nom : _____



Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Le Marié Prénom : _____ Nom : _____



Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Et, Olivier Lemoine « **le photographe** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Commande d'un reportage photographique de mariage selon la formule choisie :

Coffret n ° _____ d'un montant de : _____ €

Tarifs mariage

prix HT (TVA non applicable, art.293-B du CGI) en euros

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <u>Coffret 1 :</u> | photo des mariés | 250 |
| <u>Coffret 2 :</u> | Photos des mariés Photos des mariés avec la famille et amis | 320 |
| <u>Coffret 3 :</u> | photos des mariés Mairie Photos des mariés avec la famille et amis | 420 |
| <u>Coffret 4 :</u> | photos des mariés Mairie Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis | 550 |
| <u>Coffret 5 :</u> | Photos des mariés Mairie Eglise Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis | 800 |
| <u>Coffret 5 b :</u> | Photos des mariés Mairie Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis Soirée (maxi 02h00 du matin. 50 euros par heure entamée supplémentaire) | 950 |
| <u>Coffret 6 :</u> | préparatifs au mariage (coiffure, maquillage habillage) Photos des mariés Mairie Eglise Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis | 1100 |
| <u>Coffret 6 b :</u> | Photos des mariés Mairie Eglise Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis Soirée (maxi 02h00 du matin. 50 euros par heure entamée supplémentaire) | 1100 |
| <u>Coffret 6 c :</u> | préparatifs au mariage (coiffure, maquillage habillage) Photos des mariés Mairie Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis Soirée (maxi 02h00 du matin. 50 euros par heure entamée supplémentaire) | 1100 |
| <u>Coffret 7 :</u> | préparatifs au mariage (coiffure, maquillage habillage) Photos des mariés Mairie Eglise Vin d'honneur Photos des mariés avec la famille et amis Soirée (maxi 02h00 du matin. 50 euros par heure entamée supplémentaire) | 1400 |

**Les frais kilométriques de 0,50 euro / kilomètre aller/retour s'appliquent à partir du lieu d'habitation du photographe.
Pour toute prestation se déroulant pendant les heures de repas,
les frais de repas et boissons pour le photographe sont à la charge des mariés.**

Informations concernant la cérémonie :

Préparatifs au mariage (coiffure, maquillage, habillage)

Heure : _____ Adresse : _____

Photos des mariés

Heure : _____ Adresse : _____

Mairie

Heure : _____ Adresse : _____

Eglise

Heure : _____ Adresse : _____

Vin d'honneur

Heure : _____ Adresse : _____

Photos des mariés avec la famille et amis

Heure : _____ Adresse : _____

Soirée

Heure : _____ Adresse : _____

Remarques/suggestions : _____

Conditions de paiement :

Un acompte de 30 % soit _____ € doit être réglé au moment de la signature de ce contrat.

Le reste du règlement sera versé à la remise des photos aux mariés.

Délais :

Les photos traitées seront remises en mains propres aux mariés sur clé USB ou disque dur externe des mariés et mises à disposition dans une galerie privée sur le site en ligne Flickr dans un délai de 1 à 2 semaines suivant le mariage. Les retouches photos unitaires ou spécifiques demandées par les mariés ne sont pas prises en compte dans cette commande. Une facture précisant le détail des prestations effectuées sera alors jointe.

Les Mentions Légales :

Article 1

Les futurs mariés déclarent être majeurs et poser librement pour des photos, suivant le style qu'ils souhaitent. (Si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires).

Article 2

Toute réalisation photographique confère au photographe, son auteur, des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, tels que définis par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les droits sont réservés, toutes reproductions des images interdites. Les futurs mariés sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image. En conséquence, le photographe et les mariés devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord.

L'accord inclut, entre autre, la publication ou l'utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur :

- publication d'un éventuel ouvrage présentant l'œuvre du photographe.
- expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier : catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, édition d'affiches ou de cartes postales,
- Sites et galeries web perso du photographe.
- Par tous procédés de représentation existants ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du photographe...

Article 3

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation des deux partis. Les futurs mariés s'engagent à être solidaire du photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

Article 4

Les mariés s'engagent à vérifier (et si besoin à obtenir) l'accord du responsable du service religieux et/ou civil sur le principe des prises de vue. La responsabilité du photographe ne pourra être engagée en cas de refus du responsable avant ou au jour de la cérémonie, si ces circonstances empêchent totalement ou partiellement la réalisation de la prestation.

Article 5

Les mariés s'engagent à obtenir de leurs invités ou parents qu'ils laissent en permanence la priorité au photographe pour les prises de vue, sans gêner ni entraver ce dernier.

Article 6

Les frais kilométriques de 0,50 euro / kilomètre s'appliquent à **partir du lieu d'habitation du photographe.**

Article 7

L'acompte constitue un 1er versement à valoir sur le prix total du reportage. Il manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat et est non remboursable en cas de rupture de ce contrat. S'il y a annulation à moins de 30 jours du mariage, les clients devront payer la totalité de la facture malgré le service non rendu.

Article 8

Les changements de date seront acceptés sans frais selon la disponibilité du photographe.

Article 9

Le coffret choisi peut être modifié sous condition que le nouveau coffret soit d'un montant supérieur au premier coffret.

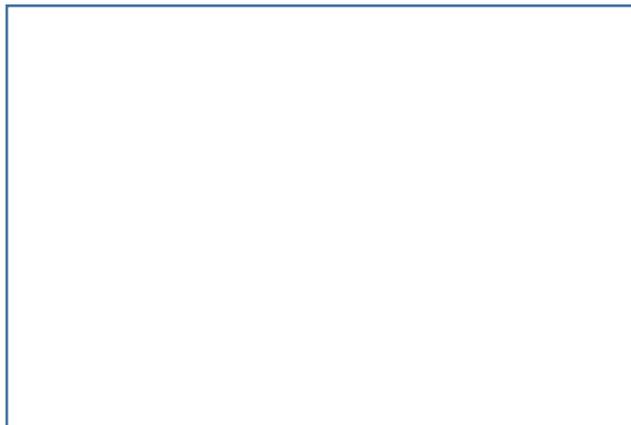
Article 10

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, pour une durée illimitée. Les fichiers restent la propriété du photographe conformément aux droits sur la propriété.

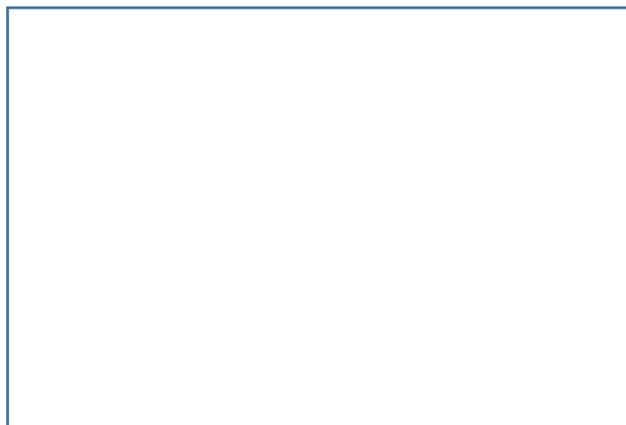
Fait en deux exemplaires originaux à _____ le _____

Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite suivante :
«lu et approuvé»

Signature du photographe



Signature des futurs Mariés



Merci de votre confiance

Olivier Lemoine

7A rue Jules VERNE – 08000 Charleville-Mézières

Tel. 06.51.82.14.16

Mail : photo@hinatea-design.com site internet : www.hinatea-design.com

Siret : 533 532 800 00026 Code APE : 74.20Z

